



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

- SEANCE DU 24 JUIN 2010 -

Etaient présents : M. AMELOT, M. BAUDRY, Mme BINET, Mme BOISSON-GABARRON, M. BRUN, M. CEREPY, Mme CHOUKRI-BOUZIANI, Mme CLAVEL, M. DAVERAT, Mme FOUSSETTE, Mme FROMENTIN, Mme GAILLARD, Mme GOMEZ-VIDAL, M. GRANDJEAT, Mme GUILHAMON, Mme LABESQUE, M. LAURAND, M. LAURENT, M. MARTY, M. PRUD'HOMME, M. RABATE, M. REVAUGER, M. SANKA, M. SELVA.

Etait représentée : Mme BEGHAIN.

Etaient invités : Mme DELERIS, Mme LENOIR, M. MIURA, M. RAMBAUD, Mme TIFFON.

Le Président, Monsieur BRUN, ouvre la séance à 14 H 15.

I - ADOPTION DES PV DES 4 DERNIERS CS

➤ ***Le PV du CS du 11 mars est adopté à l'unanimité. Mme CHOUKRI-BOUZIANI demande à ce que son nom soit orthographié correctement, à savoir avec un i et non un y.***

➤ ***Le PV du CS du 26 mars est adopté à l'unanimité. Mme CHOUKRI-BOUZIANI demande pourquoi sa remarque faite lors de ce CS concernant le PV du CS de janvier n'a pas été transcrit. M. BRUN lui demande d'envoyer un mél au service de la recherche afin d'en tenir compte.***

➤ ***Le PV du CS du 13 avril est adopté à l'unanimité.***

➤ ***Le PV du CS du 25 mai est adopté à l'unanimité.***

II - BUDGET 2011 DE LA RECHERCHE

M. BAUDRY explique que dorénavant le Ministère verse une dotation globale aux établissements, celle-ci comprend à la fois le budget de la recherche et hors recherche. Cela signifie par exemple que le BQR qui est une ponction de 15 % sur le budget fléché des équipes de recherche n'existera plus à partir de janvier 2011. Cette nouvelle donne nous oblige à mener une réflexion sur la façon de répartir la dotation globale entre les équipes de recherche et les missions confiées au service de la recherche. Il ne s'agit pas dans le cadre de ce CS d'entrer dans le détail mais de discuter sur les grands principes de répartition, qui permettront de définir les sommes distribuées.

Une réflexion a donc été menée au sein du service de la recherche avec les services financiers et la secrétaire générale adjointe. Elle a permis de définir quatre grands secteurs :

- la politique scientifique de l'établissement,
- la direction de la recherche, qui comprend l'école doctorale,
- les Presses universitaires de Bordeaux,
- les équipes de recherche.

Il est nécessaire de dynamiser, de solidariser, de motiver, d'où la définition d'une politique scientifique d'établissement.

Par exemple, les journées de la recherche ne sont pas qu'un moment dans le calendrier universitaire mais un processus de travail en commun. Il est nécessaire d'autre part de dynamiser les deux axes prioritaires qui ont été définis dans le cadre du CS afin que cela ne reste pas au stade des mots. Mais la recherche n'est pas que cela.

Il est ressorti de nos réflexions qu'il fallait apporter une aide au montage des dossiers ANR car il s'agit d'une procédure complexe qui peut faire peur à un certain nombre de nos collègues. Une aide financière pourrait donc être apportée aux enseignants-chercheurs (EC) pour les aider à monter leurs projets. M. BAUDRY rappelle que tous les EC doivent mettre au courant le service de la recherche des dossiers ANR qu'ils ont déposés ou qu'ils vont déposer. L'intérêt financier existe pour les équipes bien sûr mais aussi pour l'établissement via le préciput de 16 % (qui va bientôt passer à 20 %).

D'autre part, la Région a une procédure d'appel à projets qui est quasiment identique à l'ANR, elle tient compte aussi des dossiers qui sont déposés à l'ANR même s'ils ne sont pas retenus.

Mme GAILLARD demande si le service de la recherche peut apporter aussi une aide en personnel ?

M. BAUDRY explique que c'est tout à fait le cas. M. PRUD'HOMME a pour rôle, entre autres, d'aider au montage de ce type de projets. Nous entrons dorénavant dans une logique de projets, que cela nous plaise ou non.

M. LAURAND demande quel est le rôle de M. PRUD'HOMME "entre autres" ? Est-il prévu que d'autres personnes l'aident car cela risque d'être lourd à gérer très rapidement ?

Mme FROMENTIN demande alors pourquoi cette aide au montage des dossiers ANR ne fait pas partie du budget de la direction de la recherche.

M. BAUDRY précise que si l'établissement désire développer les ANR en son sein, que cela devienne une priorité, une somme serait accordée aux projets ANR.

Mme FROMENTIN rappelle qu'il y a des personnels au sein des UMR qui sont habitués à monter les dossiers ANR depuis bien longtemps.

Suite à une remarque et une demande de Mme GOMEZ-VIDAL, M. BRUN demande à ce que les membres du CS attendent la fin de l'intervention et de la présentation de M. BAUDRY pour poser leurs questions.

M. BAUDRY précise l'importance du budget de l'ED au sein de la direction de la recherche, notamment par l'aide apportée aux doctorants par exemple, pour faire des communications dans des colloques, prendre en charge la totalité des frais liés aux soutenances de thèses, dans un cadre bien défini dès le départ afin d'éviter tout dérapage financier.

Le troisième budget évoqué est celui des PUB qui reste donc à définir, sachant que le PPF qui permettait de financer leurs activités n'existera plus dans le budget 2011. Enfin le dernier budget est celui des équipes, à définir en fonction d'un certain nombre de critères peu nombreux mais précis, comme par exemple le nombre d'EC par équipe (oui mais lesquels ceux de Bx3, ceux des autres universités qui font partie intégrante de ces équipes, les autres catégories de chercheurs ?), le nombre de producteurs, le nombre de doctorants (tous ? ou seulement ceux inscrits depuis moins de six ans ? pour éviter de comptabiliser les "doctorants à vie").

D'autres critères doivent être pris en compte mais comment ? notamment la notation de l'AERES. 13 équipes sur 16 ont obtenu A ou A+, deux ont obtenu B et une C. Plusieurs choix sont possibles pour l'établissement, par exemple pour l'équipe qui a obtenu C : soit l'éliminer soit la soutenir en lui donnant un ou deux ans pour se structurer réellement, notamment en raison de la création du département des langues japonaises. En outre, une des deux équipes notées B n'a pas été évaluée de façon normale, c'est à dire que cela a été réalisé par des évaluateurs mono-disciplinaires alors qu'il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire. Des courriers des VP CS de Bx2, Bx4 et Bx3 ont été envoyés à M. GLORIEUX de l'AERES pour faire part de notre étonnement sur la procédure subie et des anomalies de cette évaluation. Puis des courriers des présidents de Bx4 et Bx3 ont été envoyés à M. BOURDELAIS et M. BERTRAND (CNRS).

Enfin, que faire de nos équipes classées en A et A+ dont les notes intermédiaires sont parfois identiques, ce qui donne un résultat final parfois illogique.

Une sorte de bonus pourrait donc être attribuée afin de tenir compte de la progression de la notation et pas seulement de l'évaluation.

Après cette présentation, M. BAUDRY ouvre le débat.

Mme BOISSON-GABARRON rappelle que des équipes ont du personnel pour s'occuper des ANR et d'autres non, ne voit pas pourquoi on aiderait financièrement des EC pour monter des dossiers ANR, mais est d'accord pour l'aide matérielle car c'est une procédure très lourde, et demande enfin ce qu'il est envisagé pour les équipes qui ont A ou A+ alors que les notes intermédiaires sont identiques.

M. SELVA se demande pourquoi les personnels administratifs et techniques des équipes ne seraient pas pris en compte dans les critères ainsi que les matériels des laboratoires qui sont parfois très lourds à gérer.

M. LAURAND estime que si les équipes n'ont pas de personnel, elles ne peuvent pas monter des dossiers ANR. Cette aide matérielle est donc primordiale. Plus que le nombre de doctorants, c'est le nombre de soutenances de thèses voire l'insertion professionnelle qui devrait être pris en compte dans les critères. Et pourquoi pas, par exemple, ne pas tenir compte du fait que certaines équipes fusionnent avec d'autres, comme par exemple LNS et Epistémé ?

Mme GOMEZ-VIDAL aimerait connaître le montant de la dotation globale de l'établissement sur laquelle on doit se baser. Elle estime que les axes prioritaires qui permettraient une transversalité entre les équipes de l'établissement risquent de causer un surcroît de travail car cela se rajoute aux axes déjà définis au sein des équipes. Elle rappelle que la plupart des EA n'ont pas de personnels administratifs et que c'est donc le directeur de chaque équipe qui fait ce lourd travail administratif. Enfin, elle estime que le fait que des équipes ont des notes très faibles ou ont rétrogradé devrait être pris en compte. Elle précise que seuls les hispanistes de Bx 3 et de Paris IV ont obtenu A+ lors de l'évaluation par l'AERES.

M. BRUN explique qu'aucune augmentation de la dotation de l'établissement n'est prévue l'année prochaine. On doit donc partir de la dotation de l'année précédente à laquelle on applique une règle prudentielle c'est à dire que cela représente 90 % du budget

précédent. Cela ne veut pas dire cependant que l'établissement n'aura que ça, mais la prudence nous demande d'appliquer cette règle en cette période de rigueur. En outre, il sera difficile de ne pas pénaliser les équipes mal notées et de privilégier les équipes qui ont progressé.

A la demande de M. BRUN, Mme LENOIR, responsable des services financiers prend la parole pour expliquer que le CQR relève plus du projet d'établissement. Aujourd'hui, c'est le système SYMPA 2 qui définit le budget global annuel des établissements. Cela signifie qu'il n'y a plus de notion de report, y compris pour la recherche. Il faut donc élaborer un modèle qui nous permet de calculer la dotation au sein de la recherche notamment et de le faire évoluer chaque année.

M. REVAUGER demande comment on fera pour fonctionner si la dotation est notifiée très tardivement dans l'année ?

Pour Mme LENOIR, cela se fera comme chaque début de quadriennal. Cela ne changera donc rien.

M. RABATE estime que la structure du budget de la recherche telle que présentée par M. BAUDRY est correcte mais qu'elle devrait l'être dans le sens suivant, c'est à dire le budget de la direction de la recherche, celui de la politique scientifique, celui des équipes et enfin celui des PUB et des revues en dernier.

M. PRUD'HOMME précise que les projets ANR sont des projets ambitieux avec des partenaires. Une aide financière pourrait donc être envisagée afin d'aider les équipes dans l'émergence de tels projets, ce serait un levier pour lancer des projets.

M. BRUN rappelle que c'est ce qui se fait au sein des UMR, qui financent des rencontres d'EC pour finaliser des projets. Il rappelle que les programmes blancs ANR représentent 300 000 euros et qu'il peut donc être très intéressant pour l'équipe comme pour l'établissement d'aider pour monter de tels projets.

Mme BOISSON-GABARRON demande alors pourquoi cette aide ne se fait pas directement dans les équipes.

M. GRANDJEAT est plutôt favorable à ce que cela se fasse au niveau de l'établissement. Il constate qu'il y a une inégalité entre les équipes privilégiées qui ont du personnel administratif et technique et celles qui n'en ont pas et demande pourquoi existe une telle situation. Il estime que le critère des soutenances des thèses est effectivement plus important que le nombre des doctorants. Il ne faut pas oublier en outre qu'un autre aspect de la politique scientifique de l'établissement est le fléchage des postes et de leur glissement d'une équipe vers une autre.

M. RABATE est d'accord sur le fait que le ratio soutenances/doctorants est à prendre en compte dans les critères de répartition. Même si le Ministère a changé la donne pour le CQR, il est nécessaire de trouver un équilibre sur 4 ans. Les PUB sont différentes des revues, il remarque qu'aucune discussion n'a eu lieu entre Bx3 et le PRES alors qu'il s'agit des presses universitaires de Bordeaux et qu'à ce titre l'université de Bx3 n'a pas à soutenir seule ce service.

M. BRUN rappelle qu'il ne s'agit aujourd'hui que de discussions et que des réunions avec les directeurs des équipes auront lieu ultérieurement. Trouver des critères doit se faire dans un souci d'équité, mais on peut aussi étudier au cas par cas les équipes et les budgets de la recherche.

M. REVAUGER demande quelle est la différence entre produisant et publiant et rappelle qu'au sein du CNRS, il existe une cellule qui aide aux projets européens. Qu'en est-il au PRES ?

M. BRUN dit qu'il n'y a aucune différence entre la notion de produisant et de publiant. Il rappelle que le PRES n'a pas de personnels dédiés à la recherche. En ce qui concerne le financement des équipes, on passe d'un budget de fonctionnement à un budget de projets. On peut le regretter mais aujourd'hui l'argent va aux équipes qui ont des projets.

M. GRANDJEAT demande quelle est la définition des projets. Il y a les projets ANR, de la région, du FEDER mais cela peut-il être aussi des projets internes à l'établissement ?

M. BRUN précise que l'intérêt pour l'établissement est de monter des projets externes comme ceux de l'ANR mais il y aura aussi bien sûr des projets internes.

Mme CHOUKRI-BOUZIANI souhaite avoir un état des lieux des équipes pour savoir où nous en sommes, cela pourrait aider les membres du CS à prendre une décision.

M. BRUN demande au service de la recherche de donner ces informations aux membres du CS pour préparer la prochaine réunion.

A la demande de certains membres, M. BAUDRY explique ce qu'est le préciput, c'est à dire une somme d'argent versée par l'ANR directement aux établissements et qui est un pourcentage des dossiers ANR retenus, dont le porteur est rattaché à l'établissement.

Mme FROMENTIN estime que ce préciput devrait revenir en partie aux équipes qui ont des dossiers ANR à gérer. Elle rappelle que les UMR ont du personnel et sont hébergés mais paient la totalité des frais de fonctionnement liés à ces locaux. Elles n'ont pas que des avantages par rapport aux EA.

M. BRUN rappelle que le préciput revient directement aux établissements qui ont droit de l'utiliser comme bon leur semble dans le cadre de la recherche.

M. PRUD'HOMME précise que l'ANR ne contrôlait pas jusqu'à aujourd'hui l'usage de ce préciput mais que cela va changer dorénavant.

Mme BOISSON-GABARRON estime qu'être personnel administratif et technique de la recherche est un vrai métier, d'où l'importance du recrutement, de la formation, etc..

III - THESES ELECTRONIQUES

M. MIURA, adjoint de Mme LARGOUET au SCD, rappelle les 4 points importants de ce dossier, à savoir :

- le dépôt légal des thèses sous forme électronique a été voté par le CA.
- L'utilisation du logiciel STAR nécessite le choix de deux correspondants, l'un au SCD et l'autre au service de la recherche.
- Cette forme électronique nécessite des règles de rédaction traduites en feuilles de style, ce qui implique à la fois la définition de ces dernières par l'établissement et la mise en place d'un dispositif de formation des doctorants.
- Lors d'un précédent CS, ses membres ont demandé le maintien d'un exemplaire papier au SCD malgré le dépôt électronique.

Pour information, le volet informatique, relatif à la mise en place de l'outil STAR élaboré par l'ABES, va être abordé lors de la réunion du système d'information prévu lundi 28 juin.

M. RABATE estime qu'il y a un risque de panique générale avec 730 doctorants à former, un calendrier doit obligatoirement être mis en place et une date retenue assez éloignée.

M. MIURA rappelle que les autres universités bordelaises ont décidé pour Bx1 et Bx4 d'une date commune pour tous les doctorants, à savoir 2009 pour Bx1 et 2011 pour Bx4. Bx2 par contre a fixé 2006 pour les doctorants inscrits en 1ère année seulement, ce qui fait un dépôt légal pour tous en 2009. C'est à chaque établissement qu'il appartient de fixer une date d'application et les modalités d'application, à savoir date d'inscription ou date de soutenance comme point de départ.

Mme GAILLARD est inquiète en ce qui concerne la définition des normes.

M. MIURA explique que les feuilles de style n'alourdissent absolument pas le travail des doctorants, bien au contraire, c'est plutôt une aide. Ces feuilles de style sont définies en fonction des disciplines, ce qui constitue le plus gros travail. La taille des thèses n'est pas un problème, même si elles comportent des cartes ou des photos par exemple. Il rappelle que la mission de conservation pérenne des thèses appartient à l'ABES au niveau national.

M. REVAUGER demande alors quelle date choisir : la date d'inscription ou celle de soutenance ? Cela constitue une grosse différence dans l'application.

M. BRUN estime que la plus judicieuse est celle qui n'est pas trop éloignée, sinon cela ne signifie rien sauf à montrer un non-engagement de notre part.

M. DAVERAT précise que l'exemplaire papier est intéressant à garder, ne serait-ce qu'en raison de risque de rupture du système informatique pour la consultation des thèses.

Mme CHOUKRI-BOUZIANI demande ce qu'il en est de la propriété intellectuelle, notamment il faudra faire attention à ce que les doctorants aient les droits sur les cartes, les photos car il s'agit d'une diffusion informatique beaucoup plus large.

M. MIURA précise qu'il est toujours possible de réduire le droit de diffusion électronique de la thèse. Cela ne pose donc pas de problème particulier.

M. RABATE rappelle que la charte des thèses doit être modifiée en conséquence, les doctorants actuellement inscrits ne se sont pas engagés à déposer sous forme électronique, certains ont donc commencé à écrire leur thèse sans respecter de feuilles de style, le travail pour récupérer ce "retard" risque d'être énorme. La solution serait alors de rendre obligatoire ce dépôt à partir de septembre 2011 pour tous les nouveaux inscrits.

M. BRUN rappelle que Bx3 est la dernière sur Bordeaux à décider de la thèse électronique, il ne faut donc pas retenir une date trop éloignée. Pour quoi alors ne pas retenir septembre 2010 ?

Mme GUILHAMON demande pourquoi ne pas se servir de ce que les autres universités sur BX ont effectué comme travail préparatoire et comme feuilles de style, et ailleurs en France dans les universités de SHS afin de ne pas perdre trop de temps.

M. LABESQUE estime qu'un temps d'adaptation de 6 mois à 1 an est nécessaire pour les doctorants.

Mme FOUSSETTE rappelle que certains doctorants ne maîtrisent absolument pas l'outil informatique et qu'il faut donc attendre au moins un an.

M. LAURENT demande si la feuille de style doit déterminer toutes les thèses car ce qui peut prendre beaucoup de temps ce sont les habitudes par discipline.

M. MIURA insiste sur le fait que la feuille de style est une aide à la rédaction, donne une structure à la thèse mais doit refléter les habitudes par discipline. Ces dernières doivent donc être bien définies.

M. BRUN estime que la décision devra être prise au CS du 8 juillet prochain en présence si possible de Mme LARGOUET avec éventuellement un calendrier et un exemple de feuille de style.

Mme CHOUKRI-BOUZIANI demande pourquoi ne pas demander à nos collègues de Bx1 ou Bx4 de venir lors de ce prochain CS pour parler de leur expérience du dépôt électronique ?

M. BRUN estime que Bx1 est mal placée car c'est une université de sciences dures, Bx4 le serait mieux car c'est une université de SHS. Mais M. DAVERAT, membre du CS, est là pour en parler.

IV - QUESTIONS DIVERSES

➤ Modulation de service :

Mme GAILLARD a soulevé cette question, à savoir qu'il est possible de demander la conversion d'une prime PES (prime d'excellence scientifique) en décharge de service.

M. RAMBAUD rappelle que le décret 2009-851 du 08.07.2009 prévoit cette possibilité. Le CA réunit a décidé de l'attribution de la PES en novembre 2009. La modulation maximale autorisée est de 128 heures car le nombre d'heures minimal à assurer est de 64 heures (article 4 du décret).

M. REVAUGER estime que cette demande des EC est tout à fait légitime mais rappelle que les enseignements doivent être assurés au maximum par des titulaires. Si ces heures non effectuées par des titulaires sont assurées par des vacataires, cela va coûter plus cher à l'établissement.

M. BRUN explique que la modulation de service ne peut pas être interdite car prévue par les textes officiels. Cependant, le CS doit définir un cadre, des critères avant que le CA ne se prononce par un vote.

M. RABATE demande si une décharge de 64 h est autorisée cela coûterait combien à l'établissement ?

M. RAMBAUD ne peut pas se prononcer, car c'est quasiment impossible à calculer.

M. BAUDRY demande s'il y a beaucoup de demandes d'EC au sein de l'établissement pour bénéficier d'une décharge d'enseignement ?

Pour M. BRUN, les chiffres ne sont pas connus. Il propose que la demande maximale qu'un EC peut demander en décharge de service soit de 48 heures. Il rappelle que les EC

qui bénéficient d'une décharge ne peuvent pas réaliser d'heures complémentaires. Par conséquent, un EC qui a une PES et qui peut effectuer actuellement 50 HC ne pourra plus les faire s'il demande une modulation de service.

M. BRUN met au vote cette proposition de 48 heures maximales.

➤ **Vote : à l'unanimité, moins 1 abstention et 2 qui ne prennent pas part au vote.**

Mme GAILLARD précise que la prime CNU peut elle aussi être transformée en décharge de service.

M. RAMBAUD va vérifier dans les textes s'il s'agit d'un droit ou d'une possibilité.

M. BRUN décide que cette limite maximale de 48 heures de modulation de service s'appliquera aussi pour la prime CNU si elle est de droit.

➤ **Demande de rédaction de thèses en anglais :**

Cette demande émane de deux étudiants chinois, doctorants de l'EA GHYMAC (à l'EGID).

M. RAMBAUD a fait des recherches et constate que cela ne semble pas interdit.

M. CEREPPI précise que la soutenance et le résumé seront en français mais la thèse en anglais. Il ajoute que ce sont des étudiants qui repartent ensuite dans leur pays et que l'anglais est nécessaire pour leur insertion professionnelle.

➤ **Vote : à l'unanimité.**

➤ **Demande de dérogation aux contrats doctoraux :**

M. BAUDRY précise que les doctorants ne peuvent prétendre à un contrat doctoral que s'ils sont inscrits depuis moins de 6 mois. 4 doctorants ont demandé à bénéficier d'une dérogation à cette règle : Mlles BELLISSIME, DALBION et VILLA et M. DECOBERT.

M. RABATE explique que la mise en place récente de ce type de contrat et le contexte particulier qu'a traversé Bx3 l'année dernière avec la longue période de grève justifient exceptionnellement ces demandes de dérogation. Il est donc juste de ne pas exclure ces doctorants de la procédure des contrats doctoraux cette année.

M. BRUN conclut qu'en raison de ces circonstances seulement, les demandes de dérogation peuvent être acceptées.

➤ **Vote : à l'unanimité.**

Fin de la séance à 16 H 30.

Le président

Patrice BRUN